

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-176

Le Maire de BOURG-LA-REINE :

Vu le Code Général des Collectiv Vu le Code Général de la Propriéto	é des Personnes Publiques ; a	/u l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et	
Vu le Code de la Route ;		de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine;	
Vu le Code de la Voirie Routière		/u le règlement de voirle communal approuvé par délibération	
Vu le Code Pénal ;	ď	du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;	
Vu la demande d'arrêté formulé	e par l'entreprise SOGETREL e	n date du 14 mai 2025 ;	
Considérant que des travaux sur voirie doivent avoir lieu au 21 avenue Galois à Bourg-la-Reine, le 30 juin 2025 ; Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier pendant la durée des travaux ;			
			Sur proposition des Services Tec
ARRETE			
Article 1 ^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :			
Coordonnées des entreprises liées aux travaux			
Entreprise SOGETREL			
35 boulevard Courcerin 77185 Lognes			
Descriptif des travaux :		Reprise du revêtements des entrées charretière	
Date(s) des travaux :		Le 30 juin 2025	
Adresse des travaux :		21 avenue Galois	
Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement			
Horaires: ☐ sans restriction ☐ de nuit			
Travaux: ☐ sur chaussée ☒ sur trottoir		oir proche de platanes*	
Restriction: \Box circulation	Stationne Station	ement *à signaler dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré	
Circulation des véhicules :			
□ par demi-chaussée			
	□ pasculement de circulatio	n sur chaussée opposée	
□ circulation alternée	☐ par feux tricolores	régulée manuellement par un homme trafic	
☐ circulation alternée ☐ en chaussée rétrécie	☐ par feux tricolores	_	
_	□ par feux tricolores □ marquage provisoire	régulée manuellement par un homme trafic	
☐ en chaussée rétrécie Limitation de vitesse :	□ par feux tricolores □ marquage provisoire ☑ à 30 km/h	 ☐ régulée manuellement par un homme trafic ☐ mise en place de séparateurs 	
□ en chaussée rétrécie <u>Umitation de vitesse :</u> <u>Stationnement :</u> le stationnemer	par feux tricolores marquage provisoire a 30 km/h a t est interdit et considéré con	☐ régulée manuellement par un homme trafic ☐ mise en place de séparateurs à 10 km/h	
☐ en chaussée rétrécie <u>Umitation de vitesse :</u> <u>Stationnement :</u> le stationnemer du Code de la Route :	par feux tricolores marquage provisoire a 30 km/h a t est interdit et considéré con	☐ régulée manuellement par un homme trafic ☐ mise en place de séparateurs à 10 km/h nme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12	
□ en chaussée rétrécie <u>Umitation de vitesse :</u> <u>Stationnement :</u> le stationnemend du Code de la Route : □ sur 15 m de part et d'autre au □ de façon permanente	par feux tricolores marquage provisoire a 30 km/h a t est interdit et considéré con	☐ régulée manuellement par un homme trafic ☐ mise en place de séparateurs à 10 km/h nme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 ☐ face au chantier	
en chaussée rétrécie Limitation de vitesse : Stationnement : le stationnement du Code de la Route : Sur 15 m de part et d'autre au de façon permanente sur l'ensemble de la vole Les véhicules en infraction au j	par feux tricolores marquage provisoire à 30 km/h at est Interdit et considéré con u droit du chantier côté pair	régulée manuellement par un homme trafic mise en place de séparateurs à 10 km/h mme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 face au chantier au fur et à mesure de l'avancement du chantier côté impair d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière	
□ en chaussée rétrécie Umitation de vitesse : Stationnement : le stationnement du Code de la Route : □ sur 15 m de part et d'autre au de façon permanente □ sur l'ensemble de la vole	par feux tricolores marquage provisoire à 30 km/h at est Interdit et considéré con u droit du chantier côté pair	régulée manuellement par un homme trafic mise en place de séparateurs à 10 km/h mme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 face au chantier au fur et à mesure de l'avancement du chantier côté impair d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière	
en chaussée rétrécie Limitation de vitesse : Stationnement : le stationnement du Code de la Route : sur 15 m de part et d'autre au de façon permanente sur l'ensemble de la vole Les véhicules en infraction au conformément à l'article R 325-Modification de la signalisation	par feux tricolores marquage provisoire à 30 km/h at est interdit et considéré con u droit du chantier côté pair présent arrêté feront l'objet 1 et suivants du Code de la Ro tricolore lumineuse :	régulée manuellement par un homme trafic mise en place de séparateurs à 10 km/h mme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 face au chantier au fur et à mesure de l'avancement du chantier côté impair d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière oute.	
en chaussée rétrécie Limitation de vitesse : Stationnement : le stationnement du Code de la Route : Sur 15 m de part et d'autre au de façon permanente sur l'ensemble de la vole les véhicules en infraction au conformément à l'article R 325-Modification de la signalisation non oui	par feux tricolores marquage provisoire à 30 km/h at est interdit et considéré con u droit du chantier côté pair présent arrêté feront l'objet	régulée manuellement par un homme trafic mise en place de séparateurs à 10 km/h mme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 face au chantier au fur et à mesure de l'avancement du chantier côté impair d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière	
en chaussée rétrécie Limitation de vitesse : Stationnement : le stationnement du Code de la Route : Sur 15 m de part et d'autre au de façon permanente sur l'ensemble de la vole les véhicules en infraction au conformément à l'article R 325- Modification de la signalisation no oui Circulation des vélos :	par feux tricolores marquage provisoire à 30 km/h nt est Interdit et considéré con u droit du chantier côté pair présent arrêté feront l'objet 1 et suivants du Code de la Ro tricolore lumineuse : par les services de :	régulée manuellement par un homme trafic mise en place de séparateurs à 10 km/h mme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 face au chantier au fur et à mesure de l'avancement du chantier côté impair d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière oute. Mairie Département	
en chaussée rétrécie Limitation de vitesse : Stationnement : le stationnement du Code de la Route : sur 15 m de part et d'autre au de façon permanente sur l'ensemble de la vole Les véhicules en infraction au pronformément à l'article R 325- Modification de la signalisation non oui Circulation des vélos : maintenue sur piste ou bande	par feux tricolores marquage provisoire à 30 km/h nt est Interdit et considéré con u droit du chantier côté pair présent arrêté feront l'objet 1 et suivants du Code de la Ro tricolore lumineuse : par les services de :	régulée manuellement par un homme trafic mise en place de séparateurs à 10 km/h mme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 face au chantier au fur et à mesure de l'avancement du chantier côté impair d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière oute. Mairie Département	
en chaussée rétrécie Limitation de vitesse : Stationnement : le stationnement du Code de la Route : Sur 15 m de part et d'autre au de façon permanente sur l'ensemble de la vole les véhicules en infraction au conformément à l'article R 325- Modification de la signalisation no oui Circulation des vélos :	par feux tricolores marquage provisoire à 30 km/h nt est Interdit et considéré con u droit du chantier côté pair présent arrêté feront l'objet 1 et suivants du Code de la Ro tricolore lumineuse : par les services de :	régulée manuellement par un homme trafic mise en place de séparateurs à 10 km/h mme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 face au chantier au fur et à mesure de l'avancement du chantier côté impair d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière oute. Mairie Département	

Article 3: Règlement de voirie

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm

Article 4 : Droits de voirie

Sauf dérogations prévues à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 5: Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début du chantier par la/les entreprise(s) mentionnée(s) à l'article 1^{er} du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au plus tard 48 heures avant le début des travaux, constat en sera fait par la Police Municipale.

Article 7: Infractions et sanctions

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirle feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'Intégrité de la vole publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

Article 8: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart :
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 23 juin 2025

Pour appliation,

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

Rour ample

XXX

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la VIIIe, le 3 (1) JUIN 2025